**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026 à 20h30**

**Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie**

**Sont présent(e)s :**

Philippe PETIT, Jean-Pierre HUMBERT, Françoise SPANNENTE, Alexandra LACANALE, Marc SION, Fabienne GAUHAROU, Jacques AMBRE, Philippe CORNET, Pauline CAMBIEN, Elvina CUNDASAWMY RAMSKI, Philippe VITTOZ,

**Sont excusé(e)s :** Sébastien CAULT (pouvoir donné à Fabienne GAUHAROU), Amandine FOURNIER (pouvoir donné à Françoise SPANNENTE), Bertrand GRIMAULT et Ludivine SAMAYE LEPINAY.

**Est élue secrétaire de séance :** Mme Françoise Spannente

**ORDRE DU JOUR** :

**1/ Convention Mairie-Association sportive de la Côtière pour l'utilisation du Foyer rural**

Monsieur le maire explique que le Service de Gestion Comptable de Châtillon sur Chalaronne nous demande de préciser les modalités de calcul quant à la location annuelle des salles du Foyer rural par l'Association sportive de la Côtière.

En effet, l'Association sportive de la Côtière se voit facturer annuellement (du 1er septembre au 31 août), l'utilisation du Foyer Rural.

Cette participation financière prend en compte les données suivantes pour procéder au calcul :

- ✓ Nombre d'adhérents de plus de 18 ans
- ✓ Nombres d'adhérents extérieurs à la commune
- ✓ Nombre d'heures d'utilisation des salles avec un coût de 4,53 € de l'heure.

Le calcul de la participation financière s'effectue selon les modalités suivantes :

- 1/ Le nombre d'heures d'utilisation multiplié par le coût de l'horaire
- 2/ La répartition du total obtenu :
- A 50% au prorata du nombre d'adhérents de plus de 18 ans
- A 50% au prorata du nombre Ce nombre est divisé par le nombre d'adhérents de plus de 18 ans et par la commune d'origine des adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

➢ **DIT** que le calcul quant à la location annuelle des salles du Foyer rural par l'Association sportive de la Côtière est celui détaillé ci-dessus.

**2/ Autorisation donnée au maire de signer le devis avec la société Rivas Sécurité Système d'alarme**

Monsieur le maire explique que le système d'alarme de la mairie et de l'école ne fonctionne plus correctement. Monsieur le maire précise que l'entreprise Rivas Sécurité nous a transmis une proposition pour procéder au changement du système d'alarme.

Le devis de l'entreprise Rivas Sécurité s'élève à un montant de 1 460,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis de l'entreprise Rivas Sécurité d'un montant de 1 460,00€ HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

**3/ La participation citoyenne**

Monsieur le maire explique « le protocole de participation citoyenne », partenariat entre l'Etat, la commune et les administrés, pour permettre le développement de comportement de sécurité, un outil qui semble efficace pour lutter contre les atteintes aux biens.

Monsieur le maire rappelle la réunion d'information et d'explication du dispositif de participation citoyenne animée par la gendarmerie de Meximieux.

Monsieur le maire propose de mettre en place ce protocole sur la commune en vue de favoriser notamment l'échange d'information et la proximité entre les forces de l'ordre, les élus et la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** la mise en place de la participation citoyenne.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**4/Demande de subvention pour l'installation de pompes à chaleur**

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la transition écologique, il apparaît nécessaire de procéder à l'adaptation de nos bâtiments en les équipant avec des matériels visant à réduire les dépenses énergétiques notamment d'origine fossile.

Monsieur le maire précise qu'un projet est étudié pour l'installation de pompes à chaleur visant à améliorer la performance énergétique dans les bâtiments tels que la salle communale, la mairie et l'école.

Monsieur le maire indique qu'il convient de solliciter le conseil Départemental, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Communauté de communes de La Dombes et les services de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de prévisionnel s'articule comme ci-dessous indiqué :

| **Plan de financement prévisionnel** | | | |
|---|---|---|---|
| **Nature des dépenses** | **Montant des dépenses HT** | **Nature des recettes** | **Montant des recettes HT** |
| Travaux d'installation pompe à chaleur - salle communale | 37 821,75 € | Etat- DETR | 10 714,00 € |
| Travaux d'installation pompe à chaleur - mairie | 18 762,98 € | Région | 16 070,00 € |
| Travaux d'installation pompe à chaleur - Ecole | 50 554,61 € | Département | 21 428,00 € |
| | | Autofinancement | 32 681,34 € |
| Total des dépenses HT | 107 139,34 € | Total des financements HT | 107 139,34 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel comme détaillé ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter et de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région Auvergne Rhône Alpes, la Communauté de communes de La Dombes et des services de l'Etat au titre de la DETR.

## 5/ Décision modificative n°1- Budget commune

Monsieur le maire explique qu'afin de régulariser les inscriptions budgétaires votées au Budget Primitif 2026 au chapitre 012 (charge personnel), il est proposé de procéder aux écritures suivantes :

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | |
|---|---|---|
| | DEPENSES | RECETTES |
| c/6413- Personnel non titulaire | + 6 000€ | |
| c/6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance | + 6 000€ | |
| **TOTAL DEPENSES** | **+ 12 000€** | |
| c/73111 – Impôts directs locaux | | + 8 000€ |
| c/741121 -Dotation de solidarité rurale des communes | | + 4 000€ |
| **TOTAL RECETTES** | | **+ 12 000€** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le budget principal comme indiqué ci-dessus.

## 6/ Autorisation donnée au maire de signer la garantie d'emprunt

Monsieur le maire explique que LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
La commune est sollicitée pour fournir une garantie d'emprunt.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n°193794 en annexe signé entre : LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 464 271,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 193794 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 139 281,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour

couvrir les charges du prêt.

**Questions diverses**

La séance du conseil municipal est levée à 21h05.